



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mai 2022

Salle de La Tuilerie

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 11 mai 2022 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange , TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, CUBELLS BOUSQUET Françoise, BOITARD Adeline, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

MM. MOUSTELON Alain, CONTY Bruno, JUSZKIEWICZ Richard, LAMY André, CONIL Romain, LACAZE Lorenzo, ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, BARBUSCIA Patrick, BENAZECH Jacques, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

| | | |
|-------------------|---|-------------------|
| CARRETIER Evelyne | à | BARSSE Francis |
| PIOTON Sarah | à | TRALLERO Brigitte |
| DUHEN Amandine, | à | BENAZECH Jacques |

A l'unanimité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

- **31 questions sont portées à l'ordre du jour**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 15 mars 2022 – *Annexe 1*

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°2 : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°3 : Approbation de la cession du Château Baldy

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°4 : Extinction de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°5 : Approbation du nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations

Annexe 2

Rapporteur : Francis BARSSE

Question n°6 : Subventions exceptionnelles pour le régional de pétanque et la Maison Jaune

Rapporteur : Francis BARSSE

FINANCES :

Question n°7 : Décision modificative du budget général

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°8 : Instauration de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°9 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux électriques.

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

Question n°10 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

CULTURE :

Question n°11 : Nouvelle tarification de la billetterie des spectacles

Rapporteur : Jean-Pierre CALAS

Question n°12 : Modification du règlement de la Médiathèque

Rapporteur : Jean-Pierre CALAS

Question n°13 : Signature d'une convention et subvention exceptionnelle pour l'association MV Production - *Annexe 3*

Rapporteur : Jean-Pierre CALAS

URBANISME :

Question n°14 : Financement des études pré-opérationnelles de l'OPAH RU

Rapporteur : Magalie TOUET

Question n°15 : Subventions Façades et Toitures - validation du solde dû aux demandeurs

Rapporteur : Magalie TOUET

ENVIRONNEMENT :

Question n°16 : Restructuration et extension de la forêt communale - *Annexe 4*

Rapporteur : **Grégory MAHIEU**

SPORTS :

Question n°17 : Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine Municipale

Rapporteur : **Alain MOUSTELON**

SECURITE :

Question n°18 : Déplacement véhicule en stationnement dangereux - mise en paiement des propriétaires

Rapporteur : **Pierre MATHIEU**

EAU/ ASSAINISSEMENT :

Question n°19 : Travaux de réhabilitation et de sécurisation du réseau d'eau potable du Quartier Jean Moulin - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Rapporteur : **Bruno CONTY**

Question n°20 : Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable des Rues Jeanne d'Arc et des Lustreuses - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Rapporteur : **Bruno CONTY**

Question n°21 : Servitude de passage de réseau assainissement – Parcelle AK n°438 appartenant à M. FOPPOLO Jean Michel

Rapporteur : **Bruno CONTY**

Question n°22 : Servitude de passage de réseau eau potable et pluvial – Parcelle AX n°160 appartenant à l'APSH 34

Rapporteur : **Bruno CONTY**

Question n°23 : Projet de raccordement des zones de la Bastide et Camp-Esprit aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Commune de Bédarieux : acquisition foncière et servitude de passage.

Rapporteur : **Bruno CONTY**

VOIRIE :

Question n°24 : Déplacement des panneaux d'entrée/sortie d'agglomération de la D908E1

Rapporteur : **Bruno CONTY**

ENFANCE / JEUNESSE :

Question n°25 : Versement d'une subvention à l'Aire des familles pour la mise en œuvre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et la pérennisation d'ateliers enfants parents

Rapporteur : **Jean-Philippe GROSSE**

Question n°26 : Tarification des frais de scolarités appliqués aux communes voisines.

Rapporteur : **Jean-Philippe GROSSE**

Question n°27 : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2022

Rapporteur : **Jean-Philippe GROSSE**

RESSOURCES HUMAINES :

Question n°28 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n°29 : Création d'un comité social territorial

Rapporteur : Brigitte TRALLERO

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES :

Question Complémentaire N°1 :

Subvention exceptionnelle et signature d'une convention dans le cadre du festival voix d'orgues

Rapporteur : Jean-Pierre CALAS

Question Complémentaire N°2 :

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Laure TISSERAND

Question n°1**Objet : Approbation du procès-verbal du 15 mars 2022**

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2022**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°2

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 17 mai 2022 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

| Type de décision | Date de signature | Décision | Montant |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| AI 4 | 09/03/2022 | Rajout de prestation d'entretien aire de jeux Place Pasteur | 425,96 € |
| AI 4 | 23/03/2022 | BDC brises soleil sur le groupe scolaire LW | 39 124,99 € |
| AI 4 | 14/03/2022 | BDC location copieur service petite enfance | 1 296,68 € |
| AI 4 | 28/03/2022 | Entretien espace vert Tuilerie place Rabaud Zac Capitelles | 7 800 € |
| AI 4 | 28/03/2022 | Entretien espace vert Parc Rabhi | 12 000 € |
| AI 4 | 04/04/2022 | Sous-traitant SCBTP pour LANDRAGIN Travaux groupe scolaire Langevin Wallon | 7 048 € |
| AI 4 | 07/04/2022 | Gré à gré avec maximum pour commande de chlore piscine de Bédarieux | 4 644 € |
| AI 4 | 22/04/2022 | Accord-cadre à BDC Création de voirie urbaine et rurale 4 ans maxi 300 000 € / an | 1 200 000 € |

Question n°3**Objet : Approbation de la cession du Château Baldy**

La commune de Bédarieux est propriétaire d'une parcelle BD 737 qui comprend un terrain de 4430 m² sur lequel est bâti le château Baldy.

Le château Baldy est un lieu patrimonial, construit au début du XXe siècle, ayant appartenu à Pierre BALDY MOULINER, bédaricien de naissance. En 1936, le château devient un logement pour le collègue pour Garçon et ce pour onze années.

Suite à l'incendie du collège en 1944 et sa destruction, les élèves et leurs cours sont accueillis au château jusqu'en 1948. Après avoir été utilisé comme un lieu d'accueil pour les vacances à destination des pupilles de la nation, le bâtiment est acheté par la commune de Bédarieux en 1961 pour devenir le centre des impôts jusqu'au déménagement en début d'année de ce dernier sur le site de Phoros.

Soucieuse de trouver une destination à ce bâtiment emblématique de la ville, et afin qu'il puisse bénéficier à un large public, la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes Grand Orb qui a engagé une valorisation culturelle et patrimoniale par la structuration d'un pôle culture territorial.

En effet, la Communauté de Communes Grand Orb propose des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique avec les habitants et en travaillant avec les acteurs culturels locaux. Cela étant un axe principal du projet de territoire.

Ce bâtiment répond aux objectifs du projet, en étant proche du centre-ville de Bédarieux, du quartier prioritaire, des écoles, des transports en commun. Sa superficie permet d'organiser des espaces de travail, de répétition, de création et d'accueil du public, dans un lieu qui continuera d'écrire son histoire avec la jeunesse du territoire.

Ainsi, en cédant ce lieu d'exception à la Communauté de Communes Grand Orb, il continuera d'abriter des services publics de qualité, à destination d'un public nombreux et ne sera pas cédé à un propriétaire privé, réservant ainsi son cachet à quelques privilégiés.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 11 janvier 2021,

Considérant la délibération d'acquisition prise par la communauté de Communes Grand Orb en date du 13 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la vente du Château Baldy (parcelle BD 737) pour un montant de 350 000 € à la Communauté de communes Grand Orb**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié**

POUR : 22

CONTRE : 7 (Françoise BOUSQUET, Adeline BOITARD, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA, Amandine DUHEN, Jacques BENAZECH)

ABSTENTION : 0

Question n°4**Objet : Extinction de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune**

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Face au contexte économique actuel avec une augmentation des coûts énergétiques à venir sans précédent, à laquelle s'ajoute l'urgence climatique, des solutions doivent être trouvées.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes.

Cette extinction ne se fera que dans certains quartiers. Elle se fera dans une amplitude maximale entre 23h et 5h du matin selon la saisonnalité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche, sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers de la commune entre 23h et 5h selon la saisonnalité.
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 3 (Françoise BOUSQUET, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA)

ABSTENTION : 2 (Adeline BOITARD, Dimitri ESTIMBRE)

Question n°5**Objet : Approbation du nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations**

Cœur de notre ville, et même poumon de notre cité, le monde associatif fort de plus de 130 associations est essentiel pour nous tous offrant lieux d'expression, de pratique ou de réflexion à tous les milieux et toutes les classes d'âge de notre ville.

De fait la municipalité a à cœur de poursuivre son engagement envers le monde associatif, mais en le rendant plus transparent et plus équitable.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver un règlement édictant des critères précis d'attribution qui seront les suivants :

1. Subvention de fonctionnement :

- Montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local et participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents et les tranches d'âge concernées
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux
- Le recours à l'emploi salarié
- Une adéquation aux disponibilités financières de la commune

2. Subvention exceptionnelle :

La demande devra être :

- motivée par un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Bédarieux
- distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Le règlement qui vous est annexé permettra également de clarifier les obligations administratives et comptables que les associations doivent remplir pour bénéficier du soutien de la commune.

Ainsi, les commissions qui se réuniront avant le conseil municipal du mois de juin dédié aux associations pourront d'appuyer sur le dit règlement lors de l'étude des dossiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations**

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 1 (Françoise BOUSQUET)

ABSTENTION : 4 (Adeline BOITARD, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA)

Question n°6**Objet : Subventions exceptionnelles pour le régional de pétanque et la Maison Jaune**

1. L'association de pétanque Bédaricienne des Hauts Cantons, est une association dynamique de notre territoire. Elle organise régulièrement des concours rassemblant un grand nombre de participants.

Cette année aura lieu le lundi 6 juin, le 1^{er} régional de pétanque.

L'association n'attend pas moins de 450 joueurs, ainsi qu'un public nombreux. Pour mener à bien cette action, une subvention de 500 € est demandée.

2. Famille rurale, la Maison Jaune, organise un atelier de français et des cours d'alphabétisation. Récemment l'association a accueilli des ukrainiens répartis dans les différentes villes et villages des environs. En effet, ce sont maintenant plus de 25 réfugiés qui sont présents sur le territoire dont 7 à Bédarieux. La Maison Jaune souhaite organiser un atelier de découverte du patrimoine local à Sète. Le montant de cette sortie est de 2100 €, une subvention de 500 € est demandée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **D'attribuer 500 € de subvention exceptionnelle à l'association de pétanque Bédaricienne des Hauts Cantons pour l'organisation du régional de pétanque.**
- **D'attribuer 500 € de subvention exceptionnelle à Famille rurale, la Maison Jaune pour l'organisation d'un atelier de découverte du patrimoine local à Sète.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°7

Objet : Décision modificative du budget général

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

1 – DM n°2 Budget « Général »

| CHAPITRE | COMPTE | INTITULE | FONCTION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------|--|----------|-------------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 023 | 023 | Virement Section Investissement | 01 | 405 159,00 | |
| 012 | 6216 | Perso affectés par CCGO | 020 | - 22 000,00 | |
| 013 | 6419 | Remb.sur rémunérations du personnel | | | 10 000,00 |
| 011 | 6042 | Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) | 423 | - 1 000,00 | |
| 011 | 60611 | Eau et assainissement | 020 | - 1 000,00 | |
| 011 | 60612 | Energie-Electricité | 810 | - 4 000,00 | |
| 011 | 60622 | Carburants | 813 | - 1 000,00 | |
| 011 | 60623 | Alimentation | 020 | - 500,00 | |
| 011 | 60631 | Fournitures d'entretien | 813 | - 250,00 | |
| 011 | 60631 | Fournitures d'entretien | 820 | - 1 000,00 | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 313 | - 500,00 | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 813 | - 250,00 | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 820 | - 2 000,00 | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 823 | - 500,00 | |

| | | | | | |
|-----|--------|-------------------------------------|-----|---|----------|
| 011 | 6064 | Fournitures administratives | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6067 | Fournitures scolaires | 211 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6067 | Fournitures scolaires | 212 | - | 1 000,00 |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | 023 | - | 1 000,00 |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | 113 | - | 2 000,00 |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | 412 | - | 1 000,00 |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | 820 | - | 500,00 |
| 011 | 6135 | Locations mobilières | 814 | - | 500,00 |
| 011 | 6135 | Locations mobilières | 820 | - | 500,00 |
| 011 | 61521 | Terrains | 412 | - | 1 500,00 |
| 011 | 615221 | Bâtiments publics | 412 | - | 500,00 |
| 011 | 615221 | Bâtiments publics | 810 | - | 5 000,00 |
| 011 | 615228 | Autres bâtiments | 412 | - | 250,00 |
| 011 | 615231 | Voiries | 813 | - | 1 500,00 |
| 011 | 615231 | Voiries | 822 | - | 1 500,00 |
| 011 | 61551 | Matériel roulant | 313 | - | 500,00 |
| 011 | 61551 | Matériel roulant | 813 | - | 2 000,00 |
| 011 | 61551 | Matériel roulant | 820 | - | 1 000,00 |
| 011 | 61558 | Autres biens mobiliers | 412 | - | 500,00 |
| 011 | 6156 | Maintenance | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6156 | Maintenance | 412 | - | 250,00 |
| 011 | 6156 | Maintenance | 814 | - | 2 000,00 |
| 011 | 6161 | Multirisques | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 617 | Etudes et recherche | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6182 | Documentation technique | 020 | - | 500,00 |
| 011 | 6184 | Formation | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6184 | Formation | 112 | - | 1 000,00 |

| | | | | | |
|-----|-------|--|-----|---|----------|
| 011 | 6184 | Formation | 520 | - | 500,00 |
| 011 | 6188 | Autres frais divers | 020 | - | 2 500,00 |
| 011 | 6188 | Autres frais divers | 321 | - | 500,00 |
| 011 | 6188 | Autres frais divers | 324 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 833 | - | 2 000,00 |
| 011 | 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 824 | - | 1 500,00 |
| 011 | 6231 | Annonces et insertions | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6231 | Annonces et insertions | 023 | - | 3 000,00 |
| 011 | 6232 | Fêtes et cérémonie | 020 | - | 5 000,00 |
| 011 | 6232 | Fêtes et cérémonie | 321 | - | 500,00 |
| 011 | 6232 | Fêtes et cérémonie | 33 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6232 | Fêtes et cérémonie | 91 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6237 | Publications | 023 | - | 3 000,00 |
| 011 | 6238 | Divers | 020 | - | 8 000,00 |
| 011 | 6238 | Divers | 023 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6238 | Divers | 421 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6238 | Divers | 422 | - | 500,00 |
| 011 | 6247 | Transports collectifs | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6251 | Voyages et déplacements | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6257 | Réceptions | 020 | - | 8 000,00 |
| 011 | 6257 | Réceptions | 023 | - | 2 000,00 |
| 011 | 627 | Services bancaires et assimilés | 020 | - | 500,00 |
| 011 | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 412 | - | 1 000,00 |
| 011 | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 413 | - | 9 000,00 |
| 011 | 62876 | Au GFP de rattachement | 020 | - | 1 000,00 |
| 011 | 62878 | Remboursement de frais - A d'autres organismes | 020 | - | 1 000,00 |

| | | | | | |
|----|--------|---|-----|---------------------|---------------------|
| 65 | 657362 | CCAS | 020 | - 120 000,00 | |
| 65 | 657362 | CCAS | 520 | 120 000,00 | |
| 67 | 673 | Titres annulés exercices antérieur | 01 | 4 000,00 | |
| 70 | 70311 | Concession cimetièrè | 026 | | 10 000,00 |
| 70 | 70323 | Occupat° DP chantiers | 020 | | 20 000,00 |
| 70 | 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 412 | | 5 000,00 |
| 70 | 7062 | Redevance et droit action culturelle | 321 | | 6 000,00 |
| 70 | 7062 | Redevance et droit action culturelle | 33 | | 4 000,00 |
| 70 | 70632 | A caractèrè de loisirs piscine | 413 | | - 35 000,00 |
| 70 | 70632 | A caractèrè de loisirs | 421 | | 5 112,00 |
| 70 | 7067 | Redevances et droits serv. Périscolaires | 423 | | 46 000,00 |
| 70 | 70876 | Remboursement de frais CCGO | 020 | | 27 000,00 |
| 73 | 73111 | Taxes foncières et Habitation | 01 | | 103 940,00 |
| 73 | 73223 | Fond de péréquation | 01 | | - 14 251,00 |
| 74 | 7411 | DGF | 01 | | - 2 385,00 |
| 74 | 74121 | Dotation de Solidarité Rurale | 01 | | 23 020,00 |
| 74 | 74712 | Emplois PEC | 020 | | 15 000,00 |
| 74 | 74834 | Etat compensat° TF | 01 | | 12 431,00 |
| 74 | 74835 | Etat compensat° TH | 01 | | 4 192,00 |
| 75 | 752 | Revenus des immeubles | 020 | | 31 000,00 |
| 77 | 7711 | Astreinte adm urbanisme | 020 | | 13 600,00 |
| 77 | 773 | Mandat annulés | 01 | | 2 500,00 |
| | | | | 287 159.00 € | 287 159.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-----------|--|-----|--------------------|--------------------|
| 024 | 024 | Produit de cession d'immobilisation | | | 145 800,00 |
| 20 | 2051 | Logiciel médiathèque | 321 | 1 800,00 | |
| 21 | 2135 | Aménagement construction école primaire | 211 | 15 100,00 | |
| 21 | 2135 | Aménagement construction La Tuilerie | 212 | 76 950,00 | |
| 21 | 2135 | Aménagement construction école maternelle | 313 | 15 000,00 | |
| 21 | 2135 | Aménagement construction bâtiment divers | 324 | 21 300,00 | |
| 21 | 2135 | Aménagement construction Eglise St Louis | 810 | - 15 100,00 | |
| 21 | 2135 | Aménagement construction CTM | 820 | - 15 000,00 | |
| 21 | 2184 | Mobilier | 321 | - 700,00 | |
| 21 | 2188 | Acquisitions diverses | 321 | - 1 100,00 | |
| 23 | 2313 2103 | Construction église école primaire | 212 | - 76 950,00 | |
| 23 | 2313 2202 | Construction espaces mutualisés | 810 | 550 959,00 | |
| 23 | 2313 | Construction église st Louis | 324 | - 21 300,00 | |
| 021 | 021 | Virement section de fonct | 01 | | 405 159,00 |
| | | | | 550 959.00€ | 550 959.00€ |

VOTE :
POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5 (Adeline BOITARD, Françoise BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA)

Question n°8**Objet : Instauration de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant la taxe sur les affiches ainsi que la taxe sur les emplacements fixes.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est due par l'exploitant du support.

Les supports publicitaires taxables concernent trois catégories de dispositifs ;

- les publicités,
- les enseignes,
- et les préenseignes.

Sont considérés comme publicité, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer l'attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités. La publicité peut être scellée au sol ou implantée directement sur le sol, apposée sur un support existant (mur, clôture par exemple), sur une bâche de chantier, sur mobilier urbain. Elle peut être lumineuse (numérique ou éclairée par des projections ou transparence), être de dimensions exceptionnelles ou, au contraire, de petit format (micro affichage).

Sont considérées comme enseignes toute inscription, forme ou image apposé sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Les enseignes peuvent être apposées en façade d'un immeuble, à plat ou perpendiculairement (il s'agit alors d'enseigne « drapeau »). Elles peuvent également être posée en toiture, être scellée au sol ou directement implantée sur le sol ou encore, être lumineuse.

Sont considérées comme préenseignes, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. La préenseigne se distingue par son lieu d'implantation. Elle est ainsi scellée au sol ou située sur un immeuble matériellement distinct de celui où s'exerce l'activité signalée.

Seront exonérés, les supports :

- Exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Les supports dispositifs concernant les spectacles.
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par convention signée avec l'Etat.
- Les supports indiquant la localisation de professions règlementées.
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Les supports ou parties de supports dédiées aux horaires, aux moyens de paiement de l'activité exercée ou à ses tarifs.

La TLPE sera due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, la taxation se fera au *pro rata temporis*.

La taxe sera payable sur la base d'un titre de recette émis au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant (CERFA téléchargeable sur internet). A défaut de transmission de déclaration, la collectivité pourra procéder à une taxation d'office.

Le calcul de la taxe se fera de la manière suivante en fonction de la catégorie concernée :

- Superficie cumulée x tarif au m²

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

| Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Superficie < 1,5m ² | Superficie < 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| Tarif du m ² | Exonérée | 16. 20 € | 32.40 € |

| Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Superficie < 1,5 m ² | Superficie < 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| Tarif du m ² | Exonérée | 48.60 € | 97.20 € |

| Pour les dispositifs enseignes (prise en compte de la somme des superficies des enseignes) | | | |
|--|--------------------------------|--|--------------------------------|
| | Superficie < 12 m ² | 12 m ² < Superficie > 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
| Tarif du m ² | Exonérée | 32.40 € | 64.80 € |

VOTE :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Adeline BOITARD, Dimitri ESTIMBRE)

Question n°9**Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux électriques**

La redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Celle-ci doit être fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les plafonds de cette redevance évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Pour pouvoir encaisser cette redevance et émettre les titres de recettes correspondants, la collectivité doit impérativement prendre une délibération à ce sujet.

Le calcul s'effectue de la façon suivante pour notre collectivité dont le nombre d'habitants est compris en 5 000 et 20 000 hab.

$RODP \text{ Réseaux électriques} = (0.381 \times \text{population} - 1\,204 \text{ €}) \times 1.4029$

Il est demandé au conseil :

-d'accepter la méthode de calcul la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur ;

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret cité ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°10**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal**

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- **Créance minimale** : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- **Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives** : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- **Combinaison infructueuse d'actes** : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- **PV de perquisition et de demande de renseignement négative** : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- **NPAI et demande de renseignement négative** : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- **Surendettement et décision d'effacement de dette** : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- **Personne décédée et demande de renseignement négative** : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- **Poursuite sans effet** : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.
- **Personne disparue** : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

| COMPTE 6541 | | | |
|--------------------|----------------|-----------------|-------------|
| INIT | service | liste n° | €TTC |
| C AN | enfance | 5148440312 | 25,80 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 6,45 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 9,00 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 9,00 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 6,45 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 12,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 18,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 9,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 12,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 3,00 € |
| B A | enfance | 5148440312 | 2.60 € |
| C JF | police | 5148440312 | 80,00 € |
| B A | enfance | 5148440312 | 24.00 € |
| B A | enfance | 5148440312 | 6.00€ |
| L Y | divers | 5148440312 | 100,00 € |
| C R | police | 5148440312 | 48.00€ |
| L B | divers | 5148440312 | 1.00€ |
| L L | divers | 5148440312 | 1.00€ |
| L Y | divers | 5148440312 | 100,00 € |
| S C | divers | 5148440312 | 1.00 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 62,90 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 42,00 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 25,20 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 71,50 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 50,40 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 7,60 € |
| B S | enfance | 5148440312 | 18,00 € |
| B B | enfance | 5148440312 | 4,30 € |
| C A | enfance | 5148440312 | 7,80 € |
| C M | enfance | 5148440312 | 0,30 € |
| C K | enfance | 5148440312 | 24,65 € |
| D G | enfance | 5148440312 | 24,40 € |
| G C | enfance | 5148440312 | 22,10 € |
| M C | enfance | 5148440312 | 8,85 € |
| W G | enfance | 5148440312 | 3,90 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 56.00 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 41.65 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 47.30 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 51.60 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 64.50 € |

| | | | |
|--------------|----------------|-------------------|-------------------|
| R S | enfance | 5148440312 | 50.70 € |
| C I H | divers | 5148440312 | 4,06 € |
| R J | enfance | 5148440312 | 42.90 € |
| R J | enfance | 5148440312 | 42.72 € |
| F AA | police | 5148440312 | 48.00 € |
| C M | police | 5148440312 | 48,00 € |
| A B | police | 5148440312 | 48,00 € |
| M M | police | 5148440312 | 48,00 € |
| TOTAL | | | 1 441 .63€ |

En conclusion, au vu des justifications produites par le Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 771.88€ TTC, sera ventilée comme suit :

| COMPTE 6541 | | | |
|--------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| INIT | service | liste n° | €TTC |
| C AN | enfance | 5148440312 | 25,80 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 6,45 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 9,00 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 9,00 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 6,45 € |
| C AN | enfance | 5148440312 | 12,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 18,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 9,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 12,00 € |
| N D | enfance | 5148440312 | 3,00 € |
| B A | enfance | 5148440312 | 2.60 € |
| C R | police | 5148440312 | 48.00€ |
| L B | divers | 5148440312 | 1.00€ |
| L L | divers | 5148440312 | 1.00€ |
| S C | divers | 5148440312 | 1.00 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 62,90 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 42,00 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 25,20 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 71,50 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 50,40 € |
| V E | enfance | 5148440312 | 7,60 € |
| B S | enfance | 5148440312 | 18,00 € |
| B B | enfance | 5148440312 | 4,30 € |
| C A | enfance | 5148440312 | 7,80 € |
| C M | enfance | 5148440312 | 0,30 € |
| C K | enfance | 5148440312 | 24,65 € |
| D G | enfance | 5148440312 | 24,40 € |
| G C | enfance | 5148440312 | 22,10 € |
| M C | enfance | 5148440312 | 8,85 € |
| W G | enfance | 5148440312 | 3,90 € |
| C I H | divers | 5148440312 | 4,06 € |
| R J | enfance | 5148440312 | 42.90 € |
| R J | enfance | 5148440312 | 42.72 € |
| F AA | police | 5148440312 | 48.00 € |
| C M | police | 5148440312 | 48,00 € |
| M M | police | 5148440312 | 48,00 € |
| | | | |
| Total 6541 | | | 771.88 € |

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2022.

Il est en revanche proposé de refuser certaines admissions en créances irrécouvrables, des investigations complémentaires de terrain pouvant être réalisées par nos équipes :

| COMPTE 6541 | | | |
|--------------------|----------------|-------------------|-----------------|
| INIT | service | liste n° | €TTC |
| C JF | police | 5148440312 | 80,00 € |
| B A | enfance | 5148440312 | 24.00 € |
| B A | enfance | 5148440312 | 6.00€ |
| L Y | divers | 5148440312 | 100,00 € |
| L Y | divers | 5148440312 | 100,00 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 56.00 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 41.65 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 47.30 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 51.60 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 64.50 € |
| R S | enfance | 5148440312 | 50.70 € |
| A B | police | 5148440312 | 48,00 € |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | | 669.75 € |

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°11

Objet : Nouvelle tarification de la billetterie des spectacles

Dans le cadre de l'organisation de la future saison culturelle 2022/2023, il est proposé une nouvelle grille tarifaire se basant sur la catégorisation des spectacles proposés :

- catégorie 1 (« Tête d'affiche »),
- catégorie 2 (« Saison culturelle »)
- catégorie 3 (« Jeunesse »).

Un abonnement est également intégré à la grille tarifaire afin de permettre aux spectateurs venant à plusieurs représentations de la saison culturelle de bénéficier de réductions.

| | Catégorie 1 | Catégorie 2 | Catégorie 3 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Tarifs généraux | | | |
| Plein tarif | 20 € | 15 € | 10 € |
| Tarif Abonnement (Duo et Solo) | 15 € | 10 € | / |
| Tarif réduit (RSA, chômage, handicap, étudiant, groupe +10 personnes - sur présentation d'un justificatif) | 15 € | 10 € | / |
| Tarif enfant (-18ans) | 10 € | 7 € | 5 € |
| Tarif exonéré (élus, presse, jeux concours radio, production, professionnels de la culture) | Gratuit (limité à 2 places) | Gratuit (limité à 2 places) | Gratuit (limité à 2 places) |
| Tarifs spéciaux | | | |
| Tarif scolaires (Bédarieux) | | 2 € | 2 € |
| Tarif structures médico-sociales (Bédarieux) | 10 € | 7 € | 5 € |
| Tarif accompagnateurs | Gratuit (limité) | Gratuit (limité) | Gratuit (limité) |

| Abonnement | SOLO (1 personne) | DUO (2 personnes) |
|-------------|--|--|
| Prix | 15 € par an | 25 € par an |
| Avantage | 5 € de réduction par spectacle | 5 € de réduction par spectacle |
| Rentabilité | Dès 3 spectacles, l'abonnement est amorti. | Dès 3 spectacles, l'abonnement est amorti. |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs de la billetterie de spectacle tels que définis ci-dessus.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Adeline BOITARD, Françoise BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO)

Question n°12**Objet : Modification du règlement de la Médiathèque****1. Première modification du règlement de la médiathèque :**

La médiathèque de Bédarieux se trouve confrontée à un problème de restitution des documents mis à disposition du public : chaque année, un nombre important de documents empruntés n'est jamais restitué.

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers ne restituant pas les documents empruntés sont peu efficaces : les personnes concernées reçoivent trois lettres de rappel et leur carte d'emprunt est bloquée mais elles ne risquent aucune sanction.

Aussi, pour améliorer le taux de retour des documents empruntés et responsabiliser les usagers, et à l'instar de la plupart des bibliothèques municipales, la médiathèque de Bédarieux souhaite réviser son dispositif de réclamation de la manière suivante :

L'émission de 3 lettres de rappel (ou courriels pour les deux premiers envois) ;

- la 1ère lettre, envoyée à l'utilisateur 14 jours après la date normale du retour,
- la 2ème lettre, envoyée 14 jours plus tard, informera l'utilisateur qu'une démarche de recouvrement sera engagée en cas de non restitution des documents. À partir de l'émission de cette lettre, la bibliothèque effectuera des rappels téléphoniques pour réclamer les documents non rendus et ainsi accroître les chances de restitution.

- la 3e lettre, envoyée 21 jours après la seconde, « dernier rappel », indiquera à l'utilisateur qu'un titre de recette d'un montant forfaitaire calculé en fonction des documents non restitués, sera adressé recouvrement. À partir de l'émission du titre, la restitution des documents ne sera plus possible.

- Le remboursement forfaitaire des documents non rendus, auquel seront ajoutés les frais de mise en recouvrement (5€), calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Livre : 16€

CD : 20 €

DVD : 35 €

Revue : 3€

Pour les documents constitués de plusieurs supports identiques ou différents, le montant sera l'addition des forfaits correspondant à chacun des éléments.

Une fois la procédure mise en place par l'adoption de la révision du règlement intérieur (article 2.3), la médiathèque informera ses usagers via sa communication (flyers, site internet, au moment de l'inscription et de l'emprunt des documents) sur la nouvelle politique concernant les usagers ne restituant pas les documents empruntés.

2. Seconde modification du règlement de la médiathèque :

Afin d'adapter les horaires de la médiathèque aux pratiques des usagers, de nouveaux horaires d'été ont prévus d'être appliqués dès l'été 2022.

Il s'agit d'ouvrir les mercredis et samedis matin de 9h30 à 12h30 et les mardis, mercredis, vendredis et samedis après-midi de 16h00 à 18h00. Les horaires de l'année scolaire restent eux inchangés.

Une fois la procédure mise en place par l'adoption de la révision du règlement intérieur, la médiathèque informera ses usagers via sa communication (flyers, programme des festivités et site internet) de ses nouveaux horaires d'ouverture au public.

- De Septembre à Juin.

| Jour | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|-----------|-------|--------|----------|-------|----------|--------|----------|
| 10h-12h30 | | | Ouvert | | | Ouvert | |
| 14h-18h00 | | Ouvert | Ouvert | | Ouvert | Ouvert | |

- De Juillet à Aout.

| Jour | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|------------|-------|--------|----------|-------|----------|--------|----------|
| 9h30-12h30 | | | Ouvert | | | Ouvert | |
| 16h-18h | | Ouvert | Ouvert | | Ouvert | Ouvert | |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver les modifications du règlement de la médiathèque détaillés ci-dessus.**

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Adeline BOITARD, Françoise BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO)

Question n°13**Objet : Signature d'une convention et subvention exceptionnelle pour l'association MV Production**

Dans le cadre de l'organisation du festival « Au coin de la Vigne » qui aura lieu le samedi 23 juillet 2022 sur l'espace LA TUILERIE (Bédarieux), l'association MV PRODUCTIONS demande le soutien financier et matériel de la commune de Bédarieux. Ce festival, réputé, concourt à l'attractivité culturelle de notre ville.

Les conditions du partenariat avec la commune ont été spécifiées dans une convention que les deux parties doivent signer.

En outre, l'association demande une subvention de 14 000 € pour le festival se déroulant à Bédarieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la subvention exceptionnelle à l'association : « MV PRODUCTIONS » d'un montant de 14 000 €
- Approuver la signature de la convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°14**Objet : Financement des études pré-opérationnelles de l'OPAH-RU**

La commune de Bédarieux souhaite reconduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une volonté de revalorisation de l'habitat très dégradé et insalubre dans le secteur central de la ville de Bédarieux.

A cet effet, la définition d'un périmètre sera réalisée à échelle de la commune en cohérence avec les résultats d'une étude pré-opérationnelle ciblant les besoins.

Il est soumis aujourd'hui au Conseil Municipal la demande de financement des études pré-opérationnelles ; prémisses de la mise en place du programme OPAH-RU.

Le programme d'OPAH-RU a pour but de traiter des problématiques d'habitat par le biais de plusieurs leviers dont certains partenariaux (ANAH), des outils d'ingénierie (traitement des copropriétés informelles et fragiles, fiche de financement d'un projet de travaux conventionnés, grille de la rénovation énergétique...) et à terme un accompagnement (suivi animation).

L'objectif de l'OPAH-RU est d'encourager les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation du bâti ancien dans le cadre d'un programme « clef en main » complété d'aides à la rénovation.

Pour rappel, la Communauté de communes est compétente en politique du logement et cadre de vie, compétence optionnelle inscrite dans les statuts (L214-16 du CGCT).

Toutefois la Communauté de communes, dans une délibération en date du 13 Avril 2022 a précisé que les « communes peuvent intervenir dans le champ de cette compétence ».

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Délibérer sur le financement des études pré-opérationnelles de l'OPAH RU qui seront prises en charges à hauteur de 50% (HT) par l'ANAH et donc le solde restant – soit 50% (HT + TVA) sera à la charge de la commune.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°15

Objet : Subventions Façades et Toitures- validation du solde dû aux demandeurs

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 Décembre 2021 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2022.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie le 19 avril 2022 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

| NOM DU DEMANDEUR | OBJET | ADRESSE DU PROJET | CALCUL | DETAIL FORFAITAIRE APPLIQUE | DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE |
|------------------------|---------|--------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------|
| SCI Lola | Toiture | 10, avenue Abbé Taroux | 61.20m ² x 15 €/m ² = 918 € 46.60m ² x 10€ /ml = 466 € | 1 384 € | 19 Avril 2022 |
| TREMOLIERES Marie Ange | Toiture | 18, rue Aqueduc St Louis | 56m ² x 15€ /m ² = 840 € | 840 € | 19 Avril 2022 |
| KACZMAREK Heinrich | Façade | 13, avenue Cot | 64.30m ² x 7€ /m ² = 450,10 € | 450 € | 19 Avril 2022 |
| | | | TOTAL | 2674 € | |

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°16**Objet : Restructuration et extension de la forêt communale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient également de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier. L'aménagement forestier est un document qui prévoit notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale.

En préambule à cet aménagement forestier, une analyse foncière a été réalisée par les services de l'O.N.F. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 76 ha 67 à 40 ca date de l'arrêté préfectoral de soumission du 20 janvier 1978. Cet arrêté recensait la liste exhaustive des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

L'analyse foncière effectuée, par les services de l'O.N.F., à partir du compte communal (matrices cadastrales issues de visu DGFIP) et de la liste des parcelles gérées annexées à l'arrêté préfectoral de 1978, fait état que :

1- a/ la parcelle cadastrale C 171 gérée en totalité pour une surface portée en 1978 à 0,9530 ha a été découpée, d'après les matrices cadastrales de 2021, en 2 parcelles cadastrales :

* C 821 devenue la propriété de Mme Clémence HARANCOT par acte du 09 juillet 2019 pour 0,2100 ha ;

* et C 822 toujours propriété de la commune de Bédarieux pour 0,7285 ha.

* sachant que la surface manquante $[0,9530 - (0,2100 + 0,7285)]$ soit 0,0145 ha semble lié au redessinage de la pointe nord-est de la parcelle cadastrale

C 822 par rapport au plan de 1977 définissant la parcelle cadastrale C 171.

b/ la parcelle cadastrale C 198 gérée en totalité pour une surface portée en 1978 à 1,5280 ha a été découpée, d'après les matrices cadastrales de 2021, en 2 parcelles cadastrales :

* C 771 devenue la propriété du département de l'Hérault par acte du 1^{er} janvier 1982 pour 0,0870 ha ;

* C 772 toujours propriété de la commune de Bédarieux pour 1,1870 ha.

* sachant que la surface manquante $[1,5280 - (0,0870 + 1,1870)]$ soit 0,2540 ha est à présent incluse dans le nouveau tracé de la route départementale numéro 908 (suppression d'un virage).

c/ la parcelle cadastrale C 202 gérée en totalité pour une surface portée en 1978 à 1,4240 ha a été découpée, d'après les matrices cadastrales de 2021, en 2 parcelles cadastrales :

* C 774 toujours propriété de la commune de Bédarieux pour 0,8850 ha ;

* C 787 devenue la propriété de M. Jean – Philippe OZIOL par acte du 1^{er} décembre 2011 pour 0,1725 ha.

* sachant que la surface manquante $[1,4240 - (0,8850 + 0,1725)]$ soit 0,3665 ha est à présent incluse dans le nouveau tracé de la route départementale numéro 908 (reprofilage d'un virage).

Ainsi, comme les trois parcelles cadastrales (C 771, C 787 et C 821) n'appartiennent plus à la commune de Bédarieux, il est donc demandé qu'elles soient distraites du régime forestier pour 0,4695 ha. De même, il est demandé que soit intégré aux surfaces distraites celles perdues à la suite du reprofilage de la RD 908 pour 0,6350 ha.

Donc la surface totale à distraire du régime forestier s'élève à 1 ha 10 a 45 ca.

Après vérification, de la totalité de la liste des parcelles cadastrales composant l'actuelle forêt communale, par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune autre parcelle cadastrale ne devait être distraite.

2- Suite à ces distractions la forêt communale de Bédarieux se compose toujours de 17 parcelles cadastrales mais pour une surface corrigée qui représente à présent 75 ha 56 a 95 ca.

3- Par ailleurs, après l'analyse de la vocation forestière des différentes parcelles cadastrales au compte communal en 2021, il s'est avéré que 66 nouvelles parcelles cadastrales forestières pour une contenance totale de 118 ha 69 a 92 ca, pouvaient être proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 194 ha 26 a 87 ca réparti sur 83 parcelles cadastrales.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver la distraction du régime forestier des 3 parcelles cadastrales suivantes :

| Commune de situation | Lieu-dit | Parcelle cadastrale | Surface Cadastre (ha) | Surface soumise (ha) | Propriétaire | Régime forestier |
|---|-----------|---------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Bédarieux | Courbezou | C 771 | 0,0870 | 0,0870 | Département de l'Hérault | Arrêté préfectoral du 20 janvier 1978 |
| Bédarieux | Courbezou | C 787 | 0,1725 | 0,1725 | M. Jean Philippe OZIOL | |
| Bédarieux | Courbezou | C 821 | 0,2100 | 0,2100 | Mme Clémence HARANCOT | |
| Surface de la forêt communale de Bédarieux à distraire du régime forestier | | | | 0 ha 46 a 95 ca | | |

-Approuver la prise en compte de la rectification cadastrale suivante liée à l'élargissement de la route départementale n° 908 :

| Commune de situation | Forêt de rattachement | Surface Cadastre (ha) | Surface (ha) soumise à inclure à la forêt communale | Propriétaire | Régime forestier |
|---|-----------------------|--|---|----------------------|---------------------------------------|
| Commune de Bédarieux | BEDARIEUX | 1978 : 76,6740 contre 2022 : 76,0390 (75,5695 + 0,4695) | - 0,6350 | Commune de Bédarieux | Arrêté préfectoral du 20 janvier 1978 |
| Surface de la forêt communale de Bédarieux à distraire du régime forestier | | | 0 ha 63 a 50 ca | | |

- Demander l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale de Bédarieux pour 118 ha 69 a 92 ca qui s'ajoutent à l'actuelle forêt communale (75 ha 56 a 95 ca) dont la surface totale est portée à 194 ha 26 a 87 ca conformément à la liste jointe en annexe.

La forêt communale est ainsi augmentée de 117 ha 59 a 47 ca (surface 2022 – surface 1978 = 194,2687 - 76,6740).

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°17**Objet : Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2022 et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

Création de 3 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :

3 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Service : Piscine

Grade de référence :

• **Educateurs des Activités Physiques et Sportives**

Echelon 7 (IB 452 – IM 396)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°18**Objet : Déplacement véhicule en stationnement dangereux -mise en paiement des des propriétaires**

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements dangereux sur la voie publique ou ses dépendances lors notamment d'évènement climatique.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé pour déplacer les véhicules et les stocker dans un lieu sécurisé.

Les frais de déplacement de ces véhicules étaient pris en charge par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes afin de permettre le recouvrement des frais de déplacement. (*Le montant refacturé correspondra au montant réglé par la commune au prestataire agréé avec pour justificatif la facture de celui-ci*).**
- **Autoriser l'émission des titres de recettes relatifs à la mise en recouvrement de ces frais**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°19

Objet : Travaux de réhabilitation et de sécurisation du réseau d'eau potable du quartier Jean Moulin – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Quartier Jean Moulin est alimenté en antenne en eau potable depuis la Place COT.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du quartier, il est proposé de développer un projet de maillage de différents tronçons du réseau d'eau potable et de procéder au remplacement complet de certains tronçons vétustes, régulièrement fuyards.

Il est donc proposé d'engager les travaux suivants :

- **Création d'un pontage entre la conduite du chemin des Aires et du chemin du Boudouissou,**
- **Avenue de l'Abattoir : Remplacement de 40 ml de conduite en Fonte de diamètre 150mm,**
- **Boulevard Jean Moulin : remplacement de 355ml de canalisation en fonte de diamètre 150mm et des bouclages avec les rues du Mont Cabrier et Horts et Prats,**
- **Sécurisation du bouclage de la conduite du chemin des Aires et du stade.**

L'opération est estimée comme suit :

| Détail de l'Opération Réseau Eau Potable Quartier Jean Moulin | Montant € HT |
|---|---------------------|
| - Travaux Eau Potable | 195 000,00 € |
| - Etudes Maitrise d'œuvre (Montage projet DCE) | 8 000,00 € |
| - Etudes complémentaires (géodétection, topo, essais pénétromètre, essais pression, potabilité ...) | 8 000,00 € |
| TOTAL | 211 000,00 € |

Il s'agit d'une opération nécessaire liée à la vétusté des ouvrages d'eau qui permettra de pérenniser l'alimentation en eau potable du Quartier.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **d'adopter le projet de travaux de réhabilitation des réseaux eau potable du Boulevard Jean Moulin évalué à 211 000€HT,**
- **de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;**
- **de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux;**
- **De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°20

Objet : Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable des rues Jeanne d'Arc et des Lustreuses – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La rue Jeanne d'Arc et la rue des Lustreuses sont équipées de réseaux d'eau potable datant des années 1960, vétustes et fuyards.

Il est donc proposé de remplacer les canalisations d'alimentations en eau potable de ces deux rues par une canalisation en fonte de diamètre 125mm sur un linéaire cumulé de 160 mètres.

L'opération est estimée comme suit :

| Opération Réseau Eau Potable Rues Jeanne d'Arc et des Lustreuses | Montant € HT |
|---|--------------------|
| - Travaux Eau Potable | 60 000,00 € |
| - Etudes complémentaires (géodétection, topo, essais pénétromètre, essais pression, potabilité ...) | 5 000,00 € |
| TOTAL | 65 000,00 € |

Il s'agit d'une opération nécessaire liée à la vétusté des ouvrages d'eau qui permettra de pérenniser l'alimentation en eau des rues Jeanne d'Arc et des Lustreuses.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- d'adopter le projet de travaux de réhabilitation des réseaux eau potable rues Jeanne d'Arc et des Lustreuses évalué à 65 000€HT,
- de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°21

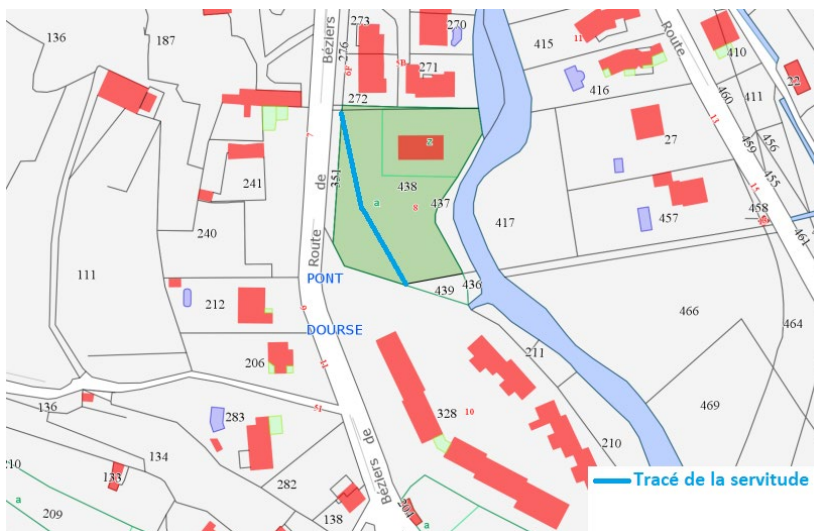
Objet : Servitude de passage de réseau assainissement – Parcelle AX n°438 appartenant à M. FOPPOLO Jean-Michel

Lors de la création de la Résidence Marcel Paul dans les années 1990 ; le réseau public d'assainissement permettant de raccorder la Résidence au réseau principal de la Route de Béziers a été implanté sous les parcelles cadastrées section AK n°351 et 438 appartenant à M. FOPOLLO Jean Michel.

Toutefois, aucune servitude n'avait alors été mise en place.

Il est proposé de régulariser aujourd'hui cette situation par acte notarié.

Monsieur FOPPOLO Jean Michel accepte, à titre gratuit, la mise en place de cette servitude de 3 mètres de large au profit de la commune de Bédarieux.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place d'une servitude à titre gratuit auprès de Monsieur FOPPOLO Jean Michel sur la parcelle AK n°438,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°22

Objet : Servitude de passage de réseau eau potable et pluvial – Parcelle AX n°160 appartenant à l'APSH 34

Lors de la création de l'Ecoparc Phoros, des réseaux publics ont été implantés afin de desservir des parcelles et bâtiments.

Deux réseaux publics (d'eau potable et d'eaux pluviales) sont depuis implantés sous la parcelle cadastrée section AX n°160 appartenant à l'APSH 34.

Toutefois, aucune servitude n'avait alors été mise en place.

Il est proposé de régulariser aujourd'hui cette situation par acte notarié.

L'APSH 34 accepte, à titre gratuit, la mise en place de cette servitude de 3 mètres de large au profit de la commune de Bédarieux.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place d'une servitude à titre gratuit auprès de l'APSH 34 sur la parcelle AX n°160,
- de l'autoriser à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°23

Objet : Projet de raccordement des zones de la Bastide et Camp-Esprit aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Commune de Bédarieux : acquisition foncière et servitude de passage

Dans le cadre du projet de raccordement des zones de la Bastide et Camp-Esprit aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de Bédarieux, le projet d'implantation des canalisations emprunte un tracé sous fonds privés dans le secteur du Hameau de la Bastide.

Il est donc proposé :

-d'acquérir une portion de 16m² de la parcelle AN n°65 d'une contenance totale de 46 930m² afin d'implanter un poste de refoulement des eaux usées ; à l'euro symbolique. Pour les besoins de fiscalité cette parcelle a été estimée à 150€.

-de mettre en place une servitude de passage à titre gratuit pour canalisations, le long du chemin communal sur la parcelle AN n°65, sur une longueur 220 mètres de et une largeur de 3 mètres.



Le propriétaire de ce fonds, Monsieur CROS Philippe bénéficiera en contrepartie de raccordements aux réseaux publics d'eau et d'assainissement de ses propriétés situées dans le Hameau de la Bastide cadastrées section AN n°67 et 74.

La Régie de Bédarieux prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'acquisition à l'euro symbolique et la mise en place d'une servitude à titre gratuit auprès de Monsieur Philippe CROS sur la parcelle AN n°65,
- l'autoriser à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°24**Objet : Déplacement des panneaux d'entrée/sortie d'agglomération de la D908E1**

Les riverains de la D908E1 « ancienne route de Clermont » ont signalés à plusieurs reprises une vitesse excessive sur cette voirie, mettant ainsi en danger la sécurité des piétons.

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. Or actuellement le panneau d'entrée d'agglomération se trouve au niveau de l'entrée de l'usine REC PK 0+400.

Afin de pouvoir réglementer la vitesse à 50 km/h sur le tronçon habité de la D908E1, il vous est proposé de ces panneaux d'entrée/sortie d'agglomération au PK 1+050.

Ainsi, cette nouvelle limitation de vitesse, avec un marquage idoine, l'installation d'un radar pédagogique temporaire et des contrôles réguliers des forces de l'ordre permettront grandement de réduire la vitesse sur cet axe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autorise le déplacement des panneaux d'entrée/sortie d'agglomération sur la D908E1 du PK 0+400 vers le PK 1+050.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°25**Objet : Versement d'une subvention à l'Aire des familles pour la mise en œuvre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et la pérennisation d'ateliers enfants parents**

L'Association « L'Aire des Familles », créée en 13 décembre 2018 à Bédarieux, s'inscrit dans la solidarité locale et a pour objet :

- * d'être un lieu qui s'inscrit au cœur d'une vie de quartier, donnant la parole aux habitants, faisant vivre au quotidien des liens sociaux de proximité ;
- * de faciliter l'épanouissement des relations parents/enfants, et des relations entre les enfants et les différents adultes qui les entourent ;
- * d'être un lieu de partages et d'échanges intergénérationnels et interculturels.

Après avoir lancé le « LAEP » - Lieu d'Accueil Enfants Parents - en 2021 avec le soutien de la CAF, du Conseil Départemental et de la Ville, l'association l'Aire des familles pérennise ce dispositif et développe l'accueil des enfants et des familles sur notre commune.

Pour rappel le LAEP est un dispositif qui permet d'agir au plus tôt auprès des familles avec enfants de 0 à 3 ans élargi aux 3 à 6 ans en période de vacances scolaires. Il s'agit d'une action éducative et de soutien à la parentalité entrant dans le cadre du Projet Educatif de la Ville.

Lieu de socialisation, le LAEP permet aux familles de partager des valeurs, des manières de vivre avec d'autres familles, sur le plan éducatif mais aussi sur la vie en général. C'est un outil d'intégration pour les adultes. Les enfants, quant à eux, y font l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Depuis 2016, la ville avait soutenu des expériences concluantes en matière d'accueil de familles de très jeunes enfants et en 2020 le projet avait permis à l'Association l'Aire des familles de recevoir 25 familles de Bédarieux (dont 13 du quartier prioritaire de la ville) avec 8 à 10 familles avec bébés par séance. En 2021, le LAEP nouvellement labellisé a permis d'accueillir 13 nouvelles familles de Bédarieux.

Je vous rappelle que depuis Septembre 2021, l'Association dispose de locaux mitoyens à la Maison de l'Enfance ce qui a conduit à un développement de l'accueil sur ce site maintenant très repéré par les administrés.

Dans le même temps, l'Association poursuit le développement d'actions envers les enfants et les familles avec la création de :

- Un atelier pour les adolescents autour du jeu de société. 47 enfants ont participé à ces ateliers dont 30 de Bédarieux ;
- Depuis la rentrée, un atelier d'expression artistique pour les enfants d'âge maternelle accompagnés d'un parent, les mercredis matin. Pour des raisons de COVID, la fréquentation a été limitée de 5 à 7 enfants par séance et 50% habitent Bédarieux ;
- Des cafés des parents vont être mis en place sur les 3 écoles maternelles de la ville sous notre incitation ;
- Des soirées ou weekend de jeux enfants-parents ont déjà commencé à être mis en place au cours de l'année.

En 2022, l'Association sollicite une subvention de 1 500 euros pour la continuité du LAEP (la subvention 2021 était de 8 000 €) et une subvention de 800 euros pour pérenniser et développer ses actions comme ci-avant décrit.

Au vu de l'intérêt de ces actions d'aide à la parentalité et au développement des enfants et adolescents de notre ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 300 € correspondant à 1 500 € pour le LAEP et 800 € pour les actions complémentaires. Ces actions complémentaires sont cofinancés avec la Politique de la ville .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association l'Aire des Familles pour la mise en œuvre du LAEP ;**
- **D'approuver le versement d'une subvention de 800 € pour les différentes actions à destination des enfants et des familles.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°26**Objet : Tarification des frais de scolarités appliquée aux communes voisines**

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants d'autres communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

A Bédarieux, ce sont 7 enfants résidents à Carlenças et Pézènes les mines qui sont concernés (communes sur la carte scolaire).

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation d'enfants à un montant de 280€ par année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la participation aux charges de scolarisation d'enfants non-résidents à un montant de 280€ par année.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Adeline BOITARD, Françoise BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA)

Question n°27**Objet : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération
« Tremplin » 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2022 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur Bédarieux.

Considérant que cette année, les jeunes pourront bénéficier en fonction des besoins de service d'un contrat saisonnier de 1 mois à condition de ne pas avoir déjà participé à l'opération Tremplin les années précédentes.

Création de 40 emplois saisonniers :

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Services municipaux

Grade de référence : 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi concerné – IB 371 – IM 343

Durée : 1 mois (à temps complet)

Période : du 01 juillet 2022 au 31 août 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2022**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°28**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Ingénieur Principal à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Catégorie A

Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3

La création d'un emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe à temps complet

Filière Police

Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale

Catégorie B

Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 6

La création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Filière Médico-Sociale

Secteur Social

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

- La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022

Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :

- **Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°29**Objet : Création d'un comité social territorial**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant qu'à compter du 1er janvier 2023 le Comité Technique qui est une Instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité est remplacé par une nouvelle instance : Le Comité Social Territorial (CST).

Le CST regroupe le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi que le Comité Technique (CT) en une seule et même instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Ainsi, conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont à présent dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 111 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **valider la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question complémentaire n°1**Objet : Subvention exceptionnelle et signature d'une convention dans le cadre du festival voix d'orgues**

Le CEPO (centre d'études polyphoniques et organistiques) créé en 2012, permet de regrouper différentes activités musicales en associant des associations ou des hommes autour de projets communs.

Cette synergie permet la mise en œuvre de projets ambitieux comme le festival "Voix d'Orgues", mettant en valeur à la fois le patrimoine bédaricien et le talent des hommes et des femmes de ce territoire.

Cette association qui joue un rôle important sur la commune sollicite la commune pour les aider financièrement dans l'organisation du festival voix d'orgues qui se déroulera du 10 au 13 août 2022.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités d'organisation de la 11^{ème} édition de cet évènement estival reconnu.

Ainsi, cette année, la manifestation pour site bédaricien la Tuilerie, et essaimera dans des communes de Grand Orb.

Pour mener à bien cette action culturelle ambitieuse, le CEPO sollicite la commune pour une aide à hauteur de 10 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver la subvention exceptionnelle à l'association : « Voix d'orgues » d'un montant de 10 000 €**
- **Approuver la signature de la convention.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question complémentaire n°2**Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de modifier le caractère initial du Contrat à durée indéterminé (CDI) d'un agent administratif dont le CDI initial a été créé à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière Administrative ;

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Catégorie C

Et la modification du tableau des emplois à compter du 1er juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal bien vouloir :

- **Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 01/06/2022**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,**

VOTE : UNANIMITÉ